

CONVOCAISON DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 28 juillet 2022 à **20 heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

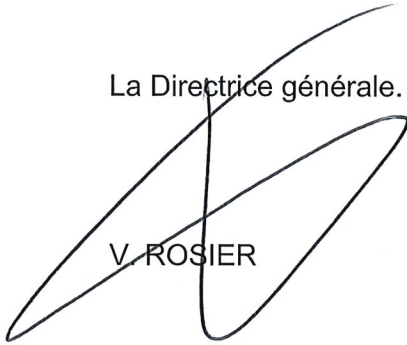
~~Première-deuxième-troisième~~ convocation

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
2. Marché public de services - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi de la construction d'un dépôt pour le Service Technique – Approbation des conditions, du mode de passation, du montant estimé du marché
3. Marché public de fournitures - Acquisition d'un camion porte conteneur destiné au Service Technique – Approbation des conditions, du mode de passation, du montant estimé
4. Marché public de travaux - PIWACY - Création de liaisons cyclables (Lot 1 : Terrain de football – Zoning BEP – Lot 2 : Rue du Pourrain – Lot 3 : Abris à vélos) – Approbation des conditions, du mode de passation, du montant estimé (Dossier VEG-22-4916)
5. PIC-PIMACI 2022-24 - Approbation
6. Audit quinquennal 2021 - ORES - Rapport de la Commune d'Assesse - Information
7. Mise en souterrain du réseau basse tension suite aux aménagements du coeur du Crupet (PWDR) - Rue Haute - ORES - Approbation
8. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du coeur de Crupet (PWDR) - Rue Haute - ORES - Décision
9. Accord de coopération horizontale non institutionnalisée en matière de géomatique et d'expertise foncière - Coopération entre la Province et les communes autour de la voirie communale - Approbation
10. CPAS - Délibérations adoptées par le conseil de l'action sociale en séance du 21 juin 2022 - Approbation
11. Modification budgétaire 2 - Année 2022 - Tutelle - Information
12. Taxe communale sur l'exploitation des loges foraines - Règlement du 02 juin 2022 - Tutelle - Information
13. Règlement-redevance relatif à la participation aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire - Approbation
14. Règlement de télétravail - Approbation
15. Actualisation du règlement général de police administrative - Evénements festifs et sportifs - Décision
16. IGRETEC - Désignation de deux représentants au sein de l'intercommunale - Décision
17. Mise en vente de l'ancienne maison communale - Offre d'achat - Décision
18. PERMIS UNIQUE SOTRAPLANT (réf. : 752.4-03.21) - Introduction d'un recours contre la décision de refus du permis unique - Avis à solliciter - Information
19. Bail à ferme - Demande de renonciation - Lieu dit "Sèche-Fosse" à Maillen, lots 4 et de 7 à 15, section A n°376 - Information
20. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Compte 2021 - Réformation
21. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Modification budgétaire 2022
22. Enseignement - Pôle territorial de Ciney - Convention de coopération - Approbation
23. Régie des Sports d'Assesse - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

24. Service Tourisme-Culture : Sentiers d'Art - Convention d'implantation d'une oeuvre sur terrain privé - Approbation
25. Environnement - Subvention BiodiverCité 2022 - Convention avec la Fabrique d'Eglise de Maillen/Ivoy - Approbation
26. Environnement - Contrat de Rivière Haute-Meuse - Protocole d'accord 2023 - 2025 - Décision
27. Rapport administratif 2021 - Information
28. PST 2019-2024 - Evaluation - Mise à jour - Information

La Directrice générale.



V. ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège,



Le Bourgmestre



JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.